

Prévention de la conjonctivite néonatale

Maison de naissance Richelieu

Outil d'aide à la décision partagée

Mise à jour : Juillet 2017

La conjonctivite néonatale est définie comme une inflammation ou une irritation de la conjonctive de l'œil (la membrane qui recouvre le «blanc de l'œil» et l'intérieur de la paupière) et elle peut se manifester pendant les quatre premières semaines de vie. Dans les heures qui suivent sa naissance, l'administration d'un onguent antibiotique à base d'érythromycine sera offerte à votre bébé. L'administration de cet antibiotique a pour but de protéger les bébés d'une possible transmission de la bactérie *Neisseria gonorrhoeae* lors de l'accouchement. Cette bactérie transmissible sexuellement a la particularité d'être souvent asymptomatique chez la femme enceinte et peut provoquer une conjonctivite chez le nouveau-né, voire même la cécité dans de rares cas. Par ailleurs, cet onguent serait moins efficace pour prévenir la conjonctivite causée par la bactérie *Chlamydia trachomatis*.

L'application de cet onguent peut provoquer une légère irritation de l'œil. Elle embrouille la vue, ce qui peut gêner le contact visuel précoce. Il existe également une préoccupation à l'égard de l'utilisation d'antibiotique à titre préventif pouvant contribuer à la résistance des bactéries.

En 2015, la Société Canadienne de Pédiatrie (SCP) a publié une mise à jour de son document de principe intitulé *La prévention de la conjonctivite néonatale*, dans lequel elle ne recommande plus l'administration préventive de l'onguent antibiotique aux nouveau-nés, puisque :

- Les études ont démontré que l'administration préventive d'une dose d'onguent ophtalmique antibiotique n'est pas fiable pour prévenir la conjonctivite néonatale;
- Dans 23% des cas, la bactérie responsable de la gonorrhée est résistante à cet antibiotique, donc son efficacité est diminuée;
- Dans plusieurs pays développés, l'administration d'onguent à titre préventif a été abandonnée en faveur du dépistage des ITSS pendant la grossesse sans que le taux de cécité lié à une conjonctivite néonatale n'augmente.

Conséquemment, la SCP propose plutôt le dépistage de la gonorrhée et de la chlamydia chez toutes les femmes enceintes et le traitement de celles qui sont infectées. Si une infection n'est décelée qu'à l'accouchement, le nourrisson fera l'objet d'un suivi médical adéquat afin de prévenir le développement d'une conjonctivite néonatale.

Cependant, suite à la publication de la SCP, le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) a réaffirmé, en 2017, la nécessité de poursuivre l'offre systématique de l'administration d'onguent d'érythromycine afin de prévenir la conjonctivite néonatale causée par une infection à *Neisseria gonorrhoeae*.

Si vous souhaitez obtenir plus d'information sur le sujet, n'hésitez pas à en discuter avec votre sage-femme.

Références

Ministère de la Santé et des Services sociaux, Publications du ministère de la Santé et des Services sociaux. Prévention de la conjonctivite néonatale au Québec. 28 juin 2017.

Société canadienne de pédiatrie, comité de maladies infectieuses et d'immunisation. La prévention de la conjonctivite néonatale. Paediatr. Child Health. (2015) 20 (2) : 97-100.